

LA PAIE : REGIME SPECIAL

Cotisations pour les agents titulaires et stagiaires : > à 28 heures

Ce tableau concerne les taux et assiettes des cotisations de droit commun hors dérogations et cas particuliers (ex : activité accessoires, CPA, sapeurs pompiers, congés de maladie...)

Charges sociales et contributions	Taux		Assiette
	Part patronale	Part salariale	
CSG non déductible (du revenu imposable)		2,40 %	97 % (4) du brut imposable y compris les avantages en nature
CSG déductible (du revenu imposable)		5,10 %	97 % (4) du brut imposable y compris les avantages en nature
CRDS		0,5 %	97 % (4) du brut imposable y compris les avantages en nature
Contribution Solidarité Autonomie (1)	0,3 %		Traitement de base indiciaire + NBI
Maladie, Maternité	11,50 %	Néant	Traitement de base indiciaire + NBI
Allocations familiales	5,40 %		Traitement de base indiciaire + NBI
Versement transport (2)	1,70 %		Traitement de base indiciaire + NBI
Fonds national d'aide au logement	0,10 %		A concurrence du plafond de la Sécurité sociale, traitement de base indiciaire + NBI
Contribution de solidarité (3)		1,00 %	Brut imposable moins les cotisations CNRACL
CNRACL	27,30 % Au 01/01/05	7,85 %	Traitement de base indiciaire + NBI
RAFP (4)	5 %	5 %	Eléments bruts de toute nature à l'exception du traitement brut indiciaire + NBI, + les indemnités soumises à retenues pour pension dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut
FCCPA	0,50 %		Traitement de base indiciaire + NBI
ATI	0,50 %		Traitement de base indiciaire hors NBI

(1) Applicable au 01/07/04

(2) Applicable aux collectivités de plus de 9 salariés appartenant à Le Mans Métropole.

(3) Seuil d'assujettissement : si le salaire net défini ci-dessous est inférieur à la valeur de l'IM 288 (1289,06 € au 01/11/2005), il n'y a pas assujettissement.

Salaire net servant à la détermination du seuil d'assujettissement :
traitement de base indiciaire + NBI - cotisations CNRACL

(4) Ce taux est applicable à partir du 01/01/05